

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, LE C^{ie} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1898
CINQUANTE-QUATRIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1898

NOTICE NUMISMATIQUE

SUR LE

CONCORDAT MONÉTAIRE SUISSE DE 1825

Dans le but de faciliter les transactions commerciales de leurs citoyens, six cantons de la Suisse occidentale, à savoir : *Berne, Bâle, Argovie, Fribourg, Soleure et Vaud* conclurent, en 1825, un concordat monétaire pour frapper leurs monnaies sur le même pied.

Rod. Blanchet (1) donne l'histoire de la constitution de ce concordat et cite, *in extenso*, dans ses détails fastidieux, ce qui fut décrété à ce sujet.

Les hauts contractants n'y allèrent pas de main morte en cette occasion vis-à-vis de leurs chers confédérés des seize autres cantons. Ils décrétèrent (article 9) de proscrire le billon des cantons non-concordants et d'en interdire entièrement le cours, ainsi que celui de tout le billon des États étrangers.

Lucerne, d'abord mentionné dans les préliminaires du concordat, se retira et ne fit frapper aucune monnaie conforme à cette utile réforme.

Ce qui caractérise à première vue les pièces de la

(1) *Mémoire sur les monnaies des pays voisins du Léman*, pp. 168 et suiv.

nouvelle frappe, c'est, au revers, la croix fédérale au centre de laquelle est la lettre C, tandis que le côté droit porte les armes de chaque canton, avec les légendes, en allemand, pour les cantons où on parle cette langue et, en français, pour le canton de Vaud.

Berne, qui dirigeait le mouvement, ouvrit le bal avec son fidèle Moutz en dansant gravement la polonaise. Il fit frapper, en 1826, un bel écu à ses armes de la valeur de 4 francs anciens, ou 40 batz.

D'après Lohner (1), n° 200, et Frey (2), n° 669, il n'en fut frappé que 75 exemplaires, dont quelques-uns furent envoyés comme modèle aux cinq autres cantons concordants, qui, néanmoins, n'adoptèrent pas la frappe des écus. Nous ignorons la cause de cette regrettable abstention.

Le premier essai de l'écu du concordat portait au centre de la croix fédérale la lettre C qui, après la critique de quelques grincheux, fut remplacée

par : ⁴FRKN.

Lohner possédait un cliché de cet essai.

Ce bel écu, qui est fort rare, est décrit par Lohner au n° 200, avec tous les détails minutieux dont il était coutumier, et Frey le fait figurer dans son excellent *Münzbuch* sous le n° 669.

A partir de 1826, les six cantons concordants frappèrent des pièces divisionnaires de 5 batz et du

(1) *Die Münzen der Republik Bern.*

(2) *Münzbuch von Xaver Frey, etc.* Berne, 1856.

billon de 1 batz, 1/2 batz et 2 1/2 rappes ou creutzer jusqu'en 1834. Berne et Soleure émirent aussi des pièces de 2 1/2 batz en 1826.

Les légendes allemandes sont au revers : ☸ DIE CONCORDIER CANTONE DER SCHWEIZ, au droit, les armes et le nom du canton.

Les monnaies vaudoises portent au droit : CANTON DE VAUD · avec l'écusson vaudois. Au revers on lit : ◦ LES CANTONS CONCORDANTS DE LA SUISSE.

Le graveur qui a signé les pièces vaudoises était BEL. A propos de ce nom, *Schlickeysen*, dans son livre sur les monogrammes et abréviations, a fait une *énorme et comique* bévue. Lisant mal B·F·L, il explique ces lettres par : *Bovy fecit Lausanne*. Or, on sait que Bovy n'a jamais été graveur à Lausanne.

Voilà, en somme, tout ce que l'on peut dire des monnaies suisses du concordat.

Pour compléter cette petite notice, il ne reste plus à ajouter que la description d'une pièce *inédite si mirobolante*, qu'il faut mettre une paire de manchettes brodées, comme faisait Buffon quand il prenait solennellement la plume, ou emprunter à Madame de Sévigné les adjectifs admiratifs nécessaires pour la qualifier, car c'est la monnaie *la plus étonnante, la plus merveilleuse, la plus inouïe* connue jusqu'à ce jour (1). Disons encore que c'est la plus *énigmatique*.

(1) Lettre 20.

Devinez ! Je vous le donne en quatre, je vous le donne en dix, je vous le donne en cent. Vous ne devinerez pas. Donnez votre langue aux chiens. Il faut que je vous vienne en aide.

Eh bien, c'est *une pièce d'or* du concordat !

Oh ! vous avez beau faire tous vos efforts, vous avez beau vous pincer pour ne pas rire. Je vois le sourire que vous comprimez en vain.

Oui, c'est une pièce d'or vaudoise de 1830, au type de la pièce de 5 batz de la même année, mais sans indication de valeur. Elle est admirablement bien gravée et pèse une pièce d'or de 20 francs, bon poids.

DESCRIPTION.

Droit : :: CANTON DE VAUD 1830 :: . Dans le champ, l'écusson vaudois accosté de deux branches de laurier ; dessous, deux petites branches de chêne et de laurier attachées ensemble et posées horizontalement à la place de · 5 BATZ ·

Rev. : LES CANTONS CONCORDANTS DE LA SUISSE. Dans le champ, la croix fédérale avec un C au centre et entourée d'ornements. Métal : or, diamètre 26 millimètres.

Après mûr examen, je suis arrivé à la conviction que nous sommes en présence d'une pièce de fantaisie, qui n'est pas la seule, car on connaît déjà le fameux 1/4 de franc de 1830.

C.-F. TRACHSEL D^r.

Lausanne, le 20 décembre 1897.